

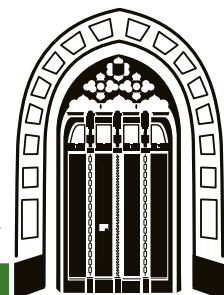


CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

*P*étitions

Guide pratique

SEPTEMBRE 2006





LA PIERRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Cette sculpture ornant la Chambre des communes, de type « haut-relief », a été conçue par Mme Eleanor Milne et réalisée par M. Maurice Joanisse. La base de cette sculpture, qui représente une campagne électorale, a été à la fois conçue et réalisée par M. Joanisse. Le haut-relief et sa base ont été installés sur le mur ouest de la Chambre en 1985.

Cette œuvre d'art symbolise la Chambre des communes élue. Au faite se retrouve la figure mythique de Janus qui observe le présent et se tourne à la fois vers le passé et vers l'avenir. À droite et à gauche de l'image, vingt représentants élus forment le quorum, soit le nombre minimum de députés requis pour constituer une assemblée de la Chambre. Au centre, vers le bas de l'image, siège le Président, porte-parole de la Chambre. En haut, le Sergent d'armes, muni de la masse, est prêt à faire respecter l'ordre. Au centre de l'image est représenté le Greffier, gardien des archives de l'institution et conseiller de tous les députés, en particulier du Président.

La pierre de la Chambre des communes fait partie d'une série de douze hauts-reliefs représentant, de façon symbolique et imagée, les fonctions et responsabilités du gouvernement du Canada instituées par *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Ils sont tous exposés à la Chambre des communes.



Cette publication est produite par les Services de la procédure de la Chambre des communes. Veuillez consulter la version électronique sur le site Web du Parlement du Canada (www.parl.gc.ca) pour les mises à jour. L'information contenue dans ce *Guide pratique* se trouve également dans le *Compendium de procédure* sous une *Journée de séance typique* sur le site Web du Parlement du Canada (www.parl.gc.ca/compendium).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à pmb-aed@parl.gc.ca.



*P*étitions
Guide pratique

SEPTEMBRE 2006





A^{VIS}

Là où c'est applicable, le neutre ou le genre masculin vise à la fois les femmes et les hommes.



**Bureau des affaires émanant des députés
Chambre des communes
Ottawa, Canada**

Publié sous l'autorité du Greffier de la
Chambre des communes

Septembre – 2006





APERÇU	I
FORME ET TENEUR DES PÉTITIONS — LIGNES DIRECTRICES.....	I
Forme	2
Destinataire	2
Texte	2
Manuscrite, dactylographiée ou imprimée sur du papier de grandeur normale.....	2
Langue.....	2
Ratures ou rajouts interlinéaires.....	3
Pièces jointes, annexes ou pièces jointes sans rapport	3
Objet de la requête indiqué sur chaque feuille.....	3
Teneur	3
Questions de compétence fédérale	3
Demande de dépense de fonds publics.....	3
Signatures et adresses	3
Ébauches de pétitions.....	4
PRÉSENTATION DE PÉTITIONS	5
Certification.....	5
Pétitions non certifiables.....	5
Réponse aux pétitions — choix d'un comité.....	5
Présentation d'une pétition	6
Endossement du député.....	6
Photocopies des pétitions.....	6
Présentation pendant l'étude des affaires courantes	6
Présentation par dépôt auprès du Greffier de la Chambre	7
RÉPONSES DU GOUVERNEMENT AUX PÉTITIONS.....	7
POUR OBTENIR DES PRÉCISIONS :.....	8
LIBELLÉS RECOMMANDÉS POUR LES PÉTITIONS.....	9
MODÈLE A—Première page de la pétition	9
Modèle A — pages suivantes de la pétition (Exemple 1)	10
Modèle A — pages suivantes de la pétition (Exemple 2)	10
MODÈLE B—Première page de la pétition	11
Modèle B — pages suivantes de la pétition (Exemple 1)	12
Modèle B — pages suivantes de la pétition (Exemple 2)	12
MODÈLE C—Première page de la pétition.....	13
Modèle C — pages suivantes de la pétition (Exemple 1).....	14
Modèle C — pages suivantes de la pétition (Exemple 2).....	14



APERÇU



UNE PÉTITION SERT À ATTIRER L'ATTENTION SUR UNE QUESTION OU UNE PRÉOCCUPATION D'INTÉRÊT PUBLIC EN VUE D'OBTENIR RÉPARATION.

Une pétition publique signée par des résidents canadiens et adressée à la Chambre des communes, au gouvernement du Canada, à un ministre ou à un député est un des moyens les plus directs que puissent employer les citoyens pour communiquer avec le Parlement.

Comme seuls les députés sont autorisés à s'adresser à la Chambre directement, ce sont eux qui doivent présenter les pétitions. Par conséquent, les pétitionnaires doivent envoyer leur pétition à un député en lui demandant de la présenter à la Chambre en leurs noms.

Avant qu'un député puisse présenter une pétition, il doit s'assurer que celle-ci est conforme aux règles et usages de la Chambre. Le député qui veut présenter une pétition doit donc d'abord la soumettre au greffier des pétitions pour certification.

Le député peut présenter la pétition à la Chambre pendant les affaires courantes ou en la déposant auprès du Greffier pendant une séance de la Chambre.

Le Règlement oblige le gouvernement à répondre à chaque pétition dans les 45 jours civils suivant sa présentation. S'il ne l'a toujours pas fait à l'expiration de ce délai, un comité de la Chambre, désigné par le député qui a présenté la pétition, doit se pencher sur l'absence de réponse de la part du ministre.

FORME ET TENEUR DES PÉTITIONS – LIGNES DIRECTRICES

Avant qu'un député puisse présenter une pétition, il doit s'assurer que celle-ci est conforme aux règles et usages de la Chambre (voir ci-dessous). Le député qui veut présenter une pétition doit donc d'abord la soumettre au greffier des pétitions pour certification.

On trouvera dans les dernières pages du présent guide les libellés qu'il est recommandé d'employer pour rédiger les pétitions à la Chambre des communes.



FORME

Destinataire

Une pétition doit être adressée à l'un des destinataires suivants :

- la Chambre des communes;
- la Chambre des communes en Parlement assemblée;
- le gouvernement du Canada;
- un ministre; ou
- un député à la Chambre des communes.

Texte

La pétition doit comporter une requête, qu'on appelle aussi parfois prière, demandant au destinataire de prendre certaines mesures (ou de s'abstenir d'en prendre) afin de remédier à un grief.

La pétition peut aussi comporter une description détaillée du grief ou l'énoncé d'une opinion. À lui seul, l'exposé du grief ou de l'opinion ne constitue toutefois pas une pétition et n'est pas recevable en soit.

L'énoncé de la requête doit être clair et succinct.

La pétition ne doit pas ordonner ni exiger que le destinataire fasse telle ou telle chose.

La pétition peut porter l'adresse de l'expéditeur.

Manuscrite, dactylographiée ou imprimée sur du papier de grandeur normale

Le texte de la pétition doit être manuscrit, dactylographié, imprimé ou photocopié sur des feuilles de papier de grandeur normale, c.-à-d. mesurant 21,5 cm sur 28 cm (8 1/2 sur 11 pouces) ou 21,5 cm sur 35,5 cm (8 1/2 sur 14 pouces). La pétition soumise sur du papier d'un format inusité ou sur autre chose que du papier n'est pas recevable.

Langue

La pétition doit être libellée en termes respectueux et modérés et ne pas comporter de termes inconvenants, irrévérencieux ou antiparlementaires. Les pétitionnaires ne doivent surtout pas manquer de respect au souverain ni porter d'accusation mettant en cause la moralité ou la conduite du Parlement, des tribunaux ou d'une autre autorité dûment constituée.

La pétition doit être rédigée dans l'une ou l'autre langue officielle ou les deux.



FORME ET TENEUR DES PÉTITIONS
– LIGNES DIRECTRICES

Ratures ou rajouts interlinéaires

Il ne faut pas altérer le texte de la pétition en effaçant ou en raturant des mots ou en y ajoutant des mots ou des commentaires. Toute altération de ce genre rend la pétition irrecevable.

Pièces jointes, annexes ou pièces jointes sans rapport

La pétition doit être soumise sans pièce jointe ni annexe et sans qu'un autre texte y soit écrit ou imprimé, qu'il s'agisse de documents supplémentaires, de cartes, d'images, de logos, d'articles de journaux, d'exposés de motifs, de pièces justificatives ou de demandes d'appui. La pétition imprimée au verso d'un document (par exemple d'un bulletin parlementaire ou de l'envoi collectif d'un député ou d'un envoi soumis à la règle des 10 p. 100, aussi appelé dix-pour-cent) n'est pas recevable.

Objet de la requête indiqué sur chaque feuille

Lorsque la pétition comporte plus d'une feuille de signatures et d'adresses, chacune des pages doit contenir une indication de l'objet de la pétition.

TENEUR

Questions de compétence fédérale

La pétition doit porter sur un sujet qui soit de la compétence du Parlement du Canada, de la Chambre des communes ou du gouvernement du Canada. Elle ne doit pas porter sur une question de compétence purement provinciale ou municipale ni sur une affaire qui devrait plutôt être soumise à une cour de justice ou à un tribunal.

Demande de dépense de fonds publics

Les pétitionnaires peuvent demander que le gouvernement dépense des fonds publics.

Signatures et adresses

La pétition doit porter au moins 25 signatures valides accompagnées des adresses des signataires.

La pétition devrait comporter uniquement des signatures de résidents du Canada. Les étrangers ne résidant pas au Canada ne peuvent soumettre de pétition à la Chambre des communes. La pétition signée uniquement par des non-résidents étrangers est irrecevable.



FORME ET TENEUR DES PÉTITIONS
– LIGNES DIRECTRICES

Il n’y a pas d’âge minimum pour signer une pétition.

Chaque pétitionnaire doit signer son nom — et non l’écrire en lettres moulées — directement sur la pétition et ne doit signer pour nul autre. Si un pétitionnaire ne peut signer son nom lui-même en raison d’une maladie ou d’un handicap, la chose doit être signalée dans une note sur la pétition et la note doit être signée par un témoin.

Les signatures figurant sur la pétition doivent être originales et être écrites directement sur le document, et non y être maintenues par de la colle ou du ruban adhésif, y être photocopiées ou y être reproduites par d’autres moyens.

Quelques signatures et adresses doivent figurer sur la première page de la pétition, avec la requête. D’autres signatures et adresses peuvent figurer à l’endos de la pétition.

L’adresse peut consister soit en l’adresse postale complète du signataire, soit en sa ville et sa province, soit en sa province et son code postal. Comme la signature, l’adresse doit être écrite directement sur le document, et non y être maintenue par de la colle ou du ruban adhésif, y être photocopiée ou y être reproduite par d’autres moyens. On peut indiquer d’autres coordonnées (comme les numéros de téléphone ou les adresses électroniques), mais cela n’est pas obligatoire.

Les députés peuvent signer des pétitions, mais ils doivent alors demander à d’autres députés de les présenter pour eux. Les signatures des députés ne sont pas comprises dans les 25 signatures et adresses requises.

ÉBAUCHES DE PÉTITIONS

Quiconque souhaite présenter une pétition à la Chambre des communes sur une question d’intérêt public doit en soumettre une ébauche (sans les signatures) à un député afin de savoir si elle est recevable quant à la forme et au contenu et si le député accepte de la présenter.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

CERTIFICATION

Comme seuls les députés sont autorisés à s'adresser à la Chambre directement, ce sont eux qui doivent présenter les pétitions. Par conséquent, les pétitionnaires doivent envoyer leur pétition à un député en lui demandant de la présenter à la Chambre en leurs noms.

Pour qu'un député puisse présenter une pétition à la Chambre, le Règlement exige qu'elle soit d'abord certifiée correcte quant à la forme et au contenu.

Pour faire certifier une pétition correcte, le député doit la faire parvenir au greffier des pétitions, au Bureau des affaires émanant des députés, pièce 134-C, édifice du Centre.

Le député qui soumet la pétition doit y indiquer clairement son nom.

La certification prend habituellement de trois à cinq jours ouvrables, mais ce délai peut varier selon le nombre de pétitions que le Bureau est prié de certifier correctes.

On peut demander la certification d'une pétition pendant que les chambres sont ajournées ou prorogées, mais pas après leur dissolution (appel d'élections générales).

La pétition certifiée correcte est renvoyée au député accompagnée d'un certificat signé par le greffier des pétitions.

On ne doit pas modifier ou dénaturer une pétition certifiée correcte ni la séparer du certificat qui y est joint.

Pétitions non certifiables

La pétition soumise pour certification qui ne respecte pas les critères établis quant à la forme et au fond est renvoyée au député accompagnée d'une note explicative.

Réponse aux pétitions — choix d'un comité

Le Règlement oblige le gouvernement à répondre à chaque pétition dans les 45 jours civils suivant sa présentation. S'il n'a toujours pas répondu à une pétition à l'expiration de ce délai, un comité permanent de la Chambre doit se pencher sur la question de l'absence de réponse. Toute pétition certifiée correcte est renvoyée au député accompagnée d'un formulaire que le député doit signer et sur lequel il doit indiquer le comité auquel il veut que soit confiée la tâche de déterminer pourquoi le ministère visé n'y a pas répondu dans les 45 jours, le cas échéant.

Ce formulaire doit accompagner la pétition certifiée correcte au moment où elle est présentée à la Chambre.



PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

On peut demander à n'importe quel député de présenter une pétition à la Chambre, même s'il ne représente pas la circonscription des pétitionnaires.

Rien dans le Règlement ou les usages de la Chambre n'oblige les députés qui reçoivent des pétitions à les présenter. Un député peut même demander à un autre député de le faire à sa place.

Endossement du député

Une fois qu'une pétition a été certifiée correcte, n'importe quel député peut la présenter. Le député qui en présente une doit l'endosser en apposant sa signature au dos de la dernière page.

Photocopies des pétitions

Il est conseillé au député qui présente une pétition de garder à tout le moins une photocopie de sa première page pour mémoire.

Le député qui désire obtenir une photocopie d'une pétition déjà présentée à la Chambre doit en faire la demande au Service des documents parlementaires du Conseil privé (tél. : 613-943-5040; téléc. : 613-943-5051).

Présentation pendant l'étude des affaires courantes

Les députés peuvent présenter des pétitions certifiées correctes et endossées n'importe quel jour de séance pendant les affaires courantes, lorsque le Président fait l'appel de la rubrique « Présentation de pétitions ». À chaque séance, la Chambre consacre au plus 15 minutes à la présentation des pétitions.

L'étude des affaires courantes commence à 15 heures le lundi et le mercredi, à 10 heures le mardi et le jeudi et à midi le vendredi.

Pour être autorisé à présenter une pétition, le député doit se trouver à la Chambre, au pupitre qui lui est assigné.

Il est conseillé au député qui désire présenter plus d'une pétition le même jour de les présenter toutes dès qu'il obtient la parole, car la présidence ne donne la parole aux députés qu'une seule fois pendant la période consacrée à la « Présentation de pétitions ».

Un plus grand nombre de députés peuvent ainsi obtenir la parole pendant les 15 minutes prévues.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

À la présentation d'une pétition, aucun débat n'est permis. Le député peut faire un bref exposé factuel, mentionner que la pétition a été dûment certifiée correcte, faire état de son origine, de son sujet et de sa prière et dire combien de signatures elle porte. Le texte des pétitions n'est jamais lu intégralement. Les propos du député sont reproduits dans les *Débats*; une inscription est également faite dans les *Journaux*.

Présentation par dépôt auprès du Greffier de la Chambre

Un député peut aussi présenter une pétition certifiée correcte n'importe quand pendant une séance de la Chambre en la déposant auprès du Greffier, sur le Bureau de la Chambre, dès qu'il l'a endossée. La présentation de la pétition est notée dans les *Journaux*.

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT AUX PÉTITIONS

Lorsqu'une pétition est présentée, le gouvernement doit déposer une réponse à la Chambre dans les 45 jours civils suivants.

Le Greffier de la Chambre veille à ce que l'original de la pétition soit envoyé au Service des documents parlementaires du Bureau du Conseil privé, qui fait alors le nécessaire auprès du ministère ou de l'organisme gouvernemental visé pour qu'il prépare et rassemble la réponse.

Les pétitions font l'objet de réponses individuelles. Tout député qui a présenté une pétition reçoit copie de la réponse au moment de son dépôt à la Chambre. Une fois déposée, la réponse du gouvernement (contrairement à la pétition elle-même) devient un document parlementaire. Le dépôt de la réponse du gouvernement donne lieu à une inscription dans les *Journaux*.

Si le gouvernement dépose une réponse à une pétition pendant les affaires courantes, son porte-parole, habituellement le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, informe simplement celle-ci qu'il dépose les réponses à un certain nombre de pétitions, sans préciser celles dont il s'agit ni la teneur des réponses, et son intervention est transcrite dans les *Débats*. Le gouvernement peut aussi déposer ses réponses aux pétitions auprès du Greffier de la Chambre.



**RÉPONSES
DU GOUVERNEMENT
AUX PÉTITIONS**

Le Règlement ne prévoit aucune sanction dans l'éventualité où le gouvernement ne répondrait pas à une pétition dans les 45 jours civils prévus, mais la question de l'absence de réponse à une pétition est automatiquement déferée au comité permanent désigné par le député qui l'a présentée. Le président du comité doit alors convoquer une réunion pour déterminer pourquoi le ministère compétent n'y a pas répondu.

La plupart des affaires dont la Chambre est saisie expirent à la prorogation de la législature, mais si la prorogation intervient avant que le gouvernement n'ait répondu à une pétition, il demeure tenu d'y répondre au cours de la session suivante. Il n'a toutefois plus cette obligation si la législature est dissoute.

**POUR OBTENIR
DES PRÉCISIONS :**

Greffier des pétitions
Bureau des affaires émanant des députés
Pièce 134-C, édifice du Centre
Chambre des communes
Tél. : 613-992-9511
Télec. : 613-947-7626



LIBELLÉS RECOMMANDÉS POUR LES PÉTITIONS

VOICI LES LIBELLÉS QU'IL EST RECOMMANDÉ D'EMPLOYER POUR LES PÉTITIONS

MODÈLE A—PREMIÈRE PAGE DE LA PÉTITION

PÉTITION À (AU) _____ *Ici identifier soit*
(la Chambre des communes, la Chambre des communes en
Parlement assemblée, gouvernement du Canada, un ministre *ou*
un député)

Nous, soussignés, _____ *Ici, identifier en termes généraux qui sont les pétitionnaires, par exemple*
- des citoyens (ou des résidents) du Canada
- des électeurs de (*nom de la circonscription électorale*)
- des résidents de la province de (du) (*nom*)
- des résidents de la ville (ou du village ou du canton, etc.) de (*nom*)

désirons porter à l'attention _____ *Ici identifier soit*
(de la Chambre des communes, de la Chambre des communes en
Parlement assemblée, du gouvernement du Canada, d'un ministre *ou*
d'un député)

QUE _____ *Ici, préciser brièvement les raisons pour lesquelles les pétitionnaires
demandent au destinataire d'intervenir, en décrivant le grief ou le
problème ou en résumant les faits que les pétitionnaires demandent au
destinataire d'examiner.*

À CES CAUSES,
les pétitionnaires demandent à
(ou prient) _____ *Ici identifier soit*
(la Chambre des communes, la Chambre des communes en
Parlement assemblée, gouvernement du Canada, un ministre *ou*
un député)

de _____ *Ici, énoncer brièvement la requête en faisant ressortir l'action que
les pétitionnaires demandent au destinataire de prendre ou de
ne pas prendre.*

Signatures
(Signez votre nom. Ne pas écrire en
lettres moulées.)

Adresses
(Donnez votre adresse postale complète ou indiquez votre
ville et province, ou votre province et code postal.)



MODÈLE A — PAGES SUIVANTES DE LA PÉTITION (EXEMPLE 1)

À CES CAUSES, les pétitionnaires — *Ici, répéter la requête énoncée à la première page de la pétition.*

Signatures

(Signez votre nom. Ne pas écrire en lettres moulées.)

Adresses

(Donnez votre adresse postale complète ou indiquez votre ville et province, ou votre province et code postal.)

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

MODÈLE A — PAGES SUIVANTES DE LA PÉTITION (EXEMPLE 2)

Pétition concernant _____ *Ici, préciser l'objet de la pétition.*

Signatures

(Signez votre nom. Ne pas écrire en lettres moulées.)

Adresses

(Donnez votre adresse postale complète ou indiquez votre ville et province, ou votre province et code postal.)

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____



MODÈLE B—PREMIÈRE PAGE DE LA PÉTITION

PÉTITION À (AU) _____ *Ici identifier soit*
(la Chambre des communes, la Chambre des communes en Parlement
assemblée, gouvernement du Canada, un ministre *ou*
un député)

ATTENDU QUE : *(description facultative de faits)*

1.

2.

3.

Nous, soussignés, _____ *Ici, identifier en termes généraux qui sont les pétitionnaires, par exemple*
- des citoyens (ou des résidents) du Canada
- des électeurs de (*nom de la circonscription électorale*)
- des résidents de la province de (du) (*nom*)
- des résidents de la ville (ou du village ou du canton, etc.) de (*nom*)

demandons à _____ *Ici identifier soit*
(ou prions) (la Chambre des communes, la Chambre des communes en Parlement
assemblée, gouvernement du Canada, un ministre *ou*
un député)

de _____ *Ici, énoncer brièvement la requête en faisant ressortir l'action que les
pétitionnaires demandent au destinataire de prendre ou de ne pas prendre.*

Signatures

(Signez votre nom. Ne pas écrire en lettres moulées.)

Adresses

(Donnez votre adresse postale complète ou indiquez votre ville et province, ou votre province et code postal.)



MODÈLE B — PAGES SUIVANTES DE LA PÉTITION (EXEMPLE 1)

À CES CAUSES, nous vous demandons (ou prions) de _____ *Ici, répéter la requête énoncée à la première page de la pétition.*

Signatures

(Signez votre nom. Ne pas écrire en lettres moulées.)

Adresses

(Donnez votre adresse postale complète ou indiquez votre ville et province, ou votre province et code postal.)

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

MODÈLE B — PAGES SUIVANTES DE LA PÉTITION (EXEMPLE 2)

Pétition concernant _____ *Ici, préciser l'objet de la pétition.*

Signatures

(Signez votre nom. Ne pas écrire en lettres moulées.)

Adresses

(Donnez votre adresse postale complète ou indiquez votre ville et province, ou votre province et code postal.)

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____



MODÈLE C—PREMIÈRE PAGE DE LA PÉTITION

PÉTITION À (AU) _____ *Ici identifier soit*
(la Chambre des communes, la Chambre des communes en
Parlement assemblée, gouvernement du Canada, un ministre *ou*
un député)

Nous, soussignés, _____ *Ici, identifier en termes généraux qui sont les pétitionnaires, par exemple*
- des citoyens (ou des résidents) du Canada
- des électeurs de (*nom de la circonscription électorale*)
- des résidents de la province de (du) (*nom*)
- des résidents de la ville (ou du village ou du canton, etc.) de (*nom*)

**désirons porter à
votre attention** _____ *Ici, préciser brièvement les raisons pour lesquelles les pétitionnaires
demandent au destinataire d'intervenir en décrivant le grief ou le
problème ou en résumant les faits que les pétitionnaires demandent au
destinataire d'examiner.*

**À CES CAUSES,
nous demandons à
(ou prions)** _____ *Ici identifier soit*
(la Chambre des communes, la Chambre des communes en
Parlement assemblée, gouvernement du Canada, un ministre *ou*
un député)

de _____ *Ici, énoncer brièvement la requête en faisant ressortir l'action que
les pétitionnaires demandent au destinataire de prendre ou de ne
pas prendre.*

Signatures
(Signez votre nom. Ne pas écrire en
lettres moulées.)

Adresses
(Donnez votre adresse postale complète ou indiquez votre
ville et province, ou votre province et code postal.)

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____



MODÈLE C — PAGES SUIVANTES DE LA PÉTITION (EXEMPLE 1)

À CES CAUSES, nous vous demandons (ou prions) de _____ *Ici, répéter la requête énoncée à la première page de la pétition.*

Signatures

(Signez votre nom. Ne pas écrire en lettres moulées.)

Adresses

(Donnez votre adresse postale complète ou indiquez votre ville et province, ou votre province et code postal.)

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

MODÈLE C — PAGES SUIVANTES DE LA PÉTITION (EXEMPLE 2)

Pétition concernant _____ *Ici, préciser l'objet de la pétition.*

Signatures

(Signez votre nom. Ne pas écrire en lettres moulées.)

Adresses

(Donnez votre adresse postale complète ou indiquez votre ville et province, ou votre province et code postal.)

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____